



Succession pour une assurance décès

Par **diane2002_old**, le **29/12/2007 à 10:46**

l'avc est il considerer comme un accident
une personne de ma famille est dcd d'un AVC et
avait une assurance décès qui ne marche qu'en cas d'accident
merci de me repondre

Par **ly31**, le **29/12/2007 à 16:27**

Bonsoir,
Je ne pense absolument pas que l'A.V.C. peut être considéré comme un accident de la route
L'AVC est un "accident vasculaire cérébrale" cela peut s'appeler également "attaque cérébrale"
Je vous conseille malgré tout de vous mettre en rapport avec l'assureur de la personne décédée
Bon courage
ly31

Par **jeetendra**, le **31/12/2007 à 14:16**

bonjours, l'accident vasculaire cérébral est reconnu comme maladie par la sécurité sociale et par les assureurs. L'accident se définit généralement en jurisprudence comme une atteinte corporelle provenant de l'action soudaine et violente d'une cause extérieure et indépendante de la volonté de l'assuré. Son appréciation en cas de contestation relève du pouvoir souverain des juges du fond (cass.1er, 23 nove.2000,numéro 99-13-262).
L'assuré ou ses ayants droits doivent également démontrer que le sinistre est survenu pendant la période de garantie contractuelle, les assurances accidents corporels présentent un caractère forfaitaire (code des assurances, article L.131-1) c'est-à-dire lorsque l'événement prévu au contrat se réalise, exemple de l'accident vasculaire cérébral, donc décès de l'assuré, il est prévu le versement d'un capital au profit du tiers désigné par le souscripteur.
Relisez donc les conditions

générales du contrat souscrit par l'assuré décédé de l'AVC, joignez l'acte de décès et faite une déclaration à son assureur pour faire jouer la garantie, le délai pour réclamer est de 10 ans, mais ne tardez pas trop, bonne fête, cordialement